

Déclaration aux clients

Déclaration d'achat matières premières pour Robert Laminage SA

En tant que fournisseur de bandes métalliques laminés à froid de précision, Robert Laminage SA s'engage à assurer la sécurité, la santé et la protection de l'environnement ainsi que des personnes qui entrent en contact avec nos produits. En tant qu'entreprise citoyenne responsable, nous respectons et cherchons continuellement à respecter les normes gouvernementales, industrielles et environnementales dans le monde entier.

Déclaration de conformité RBA (anciennement EICC) :

Robert Laminage SA soutient la position de la RBA (anciennement EICC) consistant à veiller que les travailleurs soient traités avec respect et dignité, que l'exploitation de l'entreprise soit responsable d'un point de vue environnemental et menée de façon éthique.

Prise de position concernant le règlement REACH (EU) n° 1907/2006 :

Nos produits métalliques, élaborés en Suisse et exportés vers l'Union européenne, sont classifiés comme des articles selon le "Guidance on requirements for substances in articles" de l'ECHA. Ce guide précise que les métaux sous forme massive ou corroyée sont classés comme des articles, et non comme des substances ou des préparations.

En vertu de ce guide, les substances contenues dans nos articles n'ont pas à être enregistrées à moins qu'elles ne dépassent une tonne par an par fabricant ou importateur, ou que la substance soit libérée volontairement. Les processus de fabrication tels que l'usinage, le meulage ou le soudage, ainsi que l'usure normale, ne sont pas considérés comme des libérations intentionnelles de substances.

Il est important de noter que si un produit métallique est destiné à être refondu, par exemple sous forme de lingot transformé matériellement, il sera considéré comme une substance (métal pur) ou une préparation (alliage), et les composants de celui-ci seront alors soumis aux exigences d'enregistrement selon REACH.

RLSA est pleinement informée des exigences du règlement REACH (CE 1907/2006) et déclare, sur la base des informations fournies par nos fournisseurs, qu'aucun de ses articles ne contient de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à une concentration supérieure à 0,1 % masse/masse (0,05 % pour le Plomb), conformément à l'article 33 du règlement REACH. La dernière version à jour de la liste des substances se trouve à l'adresse suivante : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Pour les substances classées comme extrêmement préoccupantes avec des concentrations supérieures à 0,1 % en poids, nous sommes tenus d'informer les utilisateurs de la présence de cette substance et de fournir des instructions pour une utilisation sûre. Nous vous assurons que, selon la liste actuelle de l'ECHA, nos produits ne contiennent aucune substance candidate à l'autorisation.

Déclaration de conformité RoHS :

Nous confirmons par la présente que nos produits sont conformes à la Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011. Cette directive concerne la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques et est d'un intérêt particulier pour l'Espace économique européen. Nos produits respectent les limites maximales admissibles par poids dans des matériaux homogènes comme spécifié dans cette directive.

En outre, nous assurons également la conformité avec la Directive Européenne 2012/19/EU (WEEE), qui concerne la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques. Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour garantir une collecte, un traitement, et un recyclage responsables de nos produits en fin de vie, conformément à cette directive.

Ces engagements soulignent notre dévouement non seulement à la qualité et à la sécurité de nos produits mais aussi à notre responsabilité environnementale.

- Plomb (Lead) < 0.1%
- Mercure (Mercury) < 0.1%
- Cadmium < 0.01 %
- Hexavalent chromium (VI) < 0.1%
- Polybrominate biphenyls (PBB) < 0.1%
- Polybrominated diphenil ethers (PBDE) < 0.1%
- Bis(2-ethylhexyl) phthalate (DEHP) < 0.1%
- Butyl benzyl phthalate (BBP) < 0.1%
- Dibutyl phthalate (DBP) < 0.1%
- Diisobutyl phthalate (DIBP) < 0.1%

REACH ; RoHS :

Certaines exceptions sont faites pour les alliages contenant volontairement du plomb en quantité limitée :

Bande CuZn37Pb2 ; CuZn38Pb2 et CuZn39Pb2	1.6 - 2.5 %
Bande CuNi12Zn25Pb	< 1.5 %
Bande Acier Robert 16Pb	0.15 - 0.3 %
Bande Acier Robert 3	0.15 - 0.25 %

Loi du Minnesota de 2023 sur le plomb et le cadmium :

Conformément à la loi du Minnesota 325E.3892, nos produits respectent les restrictions suivantes concernant les substances dangereuses :

- Plomb : pas plus de 0.009% du poids total (90 parties par million)
- Cadmium : pas plus de 0.0075% du poids total (75 parties par million)

Cette législation vise à réduire l'exposition des consommateurs à ces métaux lourds potentiellement nocifs, et nous assurons que tous nos produits destinés au marché américain respectent ces normes strictes. De plus, nous pouvons fournir sur demande des analyses spécifiques qui garantissent ces taux particulièrement bas d'impuretés, afin d'assurer la conformité et la sécurité de nos produits.

Dodd-Frank Act / Minerais de conflit (3TG) :

La loi Dodd-Frank Act sert principalement à la réforme de la loi sur les marchés financiers des États-Unis, mais elle contient également des exigences de divulgation et de déclaration pour les entreprises cotées à la bourse américaine concernant l'utilisation de certaines matières premières en provenance de la République démocratique du Congo ou des pays avoisinants. Le conflit des minerais (3TG) concerne notamment l'étain, le tantale, le tungstène, l'or et leurs dérivés. Elle vise en outre à restreindre ou à empêcher le commerce de ces substances qui proviennent de zones de conflit. Dans ce contexte, nous avons confronté nos principaux fournisseurs à ces exigences et pouvons confirmer qu'aucun des métaux cités ci-dessus ne provient d'un des pays en conflit mentionnés sur la liste comme la République démocratique du Congo ou les pays avoisinants. Nous rappelons que tous les fabricants utilisent aussi des métaux provenant du recyclage ou de ferrailles. Les informations étant fournies par nos fournisseurs, nous ne pouvons être tenus responsables de leur exactitude.

Afin de garantir que nous n'achetons que des matières premières sans conflit, nous nous approvisionnons uniquement auprès de fournisseurs qui agissent dans le respect de la durabilité environnementale et sociale.

Nous demandons une déclaration d'approvisionnement en matières premières à tous nos fournisseurs de matières premières et nous nous efforçons de garantir une chaîne logistique entièrement conforme à toutes les lois, règles et réglementations applicables.

Engagement de Robert Laminage SA envers le Recyclage

Chez Robert Laminage SA (RLSA), le recyclage est au cœur de notre démarche de durabilité, protégeant les ressources et contribuant activement à l'économie d'énergie et à la protection de l'environnement. Nous prenons cet engagement très au sérieux et collaborons étroitement avec des partenaires fiables pour constamment améliorer nos processus.

Nos Matériaux et Leur Recyclabilité :

- **Métaux Utilisés** : Laiton, Cuivre, Bronze, Tombac, Maillechort, Acier, Aluminium, et Pfinodal.
- **Recyclabilité** : Le cuivre et ses alliages, y compris ceux que nous utilisons, sont entièrement recyclables.
- **Gestion des Déchets** : Nous pratiquons un tri rigoureux de tous nos déchets de fabrication.
- **Valorisation des Déchets** : Ces déchets sont ensuite envoyés à des partenaires spécialisés qui les revalorisent efficacement.
- **Taux de Matière Recyclée** : La proportion de matière recyclée dans les produits que nous livrons varie entre 60-70%, pouvant dans certains cas atteindre jusqu'à 80%.

Il est important de noter que, pour des raisons techniques spécifiques à nos processus de fabrication, il n'est actuellement pas possible de dépasser ce taux de recyclage. Néanmoins, l'utilisation de matériaux recyclés permet de réduire les émissions de CO2 de jusqu'à 90% par rapport à la production utilisant des matériaux non recyclés.

Chez RLSA, nous sommes fiers de nos efforts continus pour non seulement respecter mais exceller dans nos pratiques environnementales, assurant ainsi un avenir plus durable pour tous.

Déclaration de conformité à la Proposition 65 de la Californie

Dans le cadre de nos efforts de gestion des produits et des conformités réglementaires, Robert Laminage SA (RLSA) continue de surveiller les risques potentiels en matière de réglementation, de sécurité, et d'impact sur la santé et l'environnement. En tant que tel, nous aimerions vous informer des exigences du règlement concernant la Proposition 65 de la Californie.

La Proposition 65 Californienne, officiellement connue sous le nom de la loi californienne de 1986 sur la sécurité de l'eau potable et les substances toxiques (Safe drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986), est entrée en vigueur en Novembre 1986. La proposition 65 oblige les entreprises à donner des avertissements au sujet d'expositions importantes à des produits chimiques connus pour causer le cancer, des anomalies congénitales ou d'autres troubles nuisant à la reproduction.

Pour plus d'informations sur les avertissements, ainsi que la liste des produits chimiques de la Proposition 65, visitez le site

www.P65Warnings.ca.gov.

RLSA s'engage à fournir des produits sûrs et de haute qualité. Nous travaillons avec nos partenaires de la chaîne d'approvisionnement pour garantir l'achat de matières premières qui respecte la Proposition 65. La plupart des produits fabriqués par RLSA ne contiennent pas de substances réglementées par la Proposition 65 de la Californie entraînant des expositions supérieures aux niveaux refuge déterminés par OEHHA.

Toutefois, nous tenons à vous informer que les produits énumérés ci-dessous contiennent une quantité limitée de plomb qui est réglementé par la Californie :

Bande CuZn38Pb2	1.6 - 2.5 %
Bande CuNi13Zn24Pb	< 1.5 %
Bande Acier R16Pb	0.15 - 0.3 %
Bande Acier R3	0.15 - 0.25 %

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et couvrent les produits commerciaux fournis par RLSA à la date d'émission. RLSA ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, et n'assume aucune responsabilité relative à l'utilisation de ces informations.

La situation sera examinée chaque année et mise à jour en conséquence.

Le Locle le 02.10.2024

ROBERT LAMINAGE SA

A. Robert-Prince
CEO



D. Gigon
QM

